

## 12 contraventions inattendues

Ces infractions qu'il est bon de rappeler...



Par Ariane Langlois

Nous ne le savons pas toujours, mais certains de nos comportements sont des infractions, passibles d'une amende. Retenez-les, pour éviter les mauvaises surprises !

### CONDUIRE PIEDS NUS : 35 € D'AMENDE

Qu'il fasse chaud, que vous soyez pressé ou que le trajet soit court, vous devez être en capacité d'exécuter au mieux les manœuvres qui vous incombent, sous peine de courir le risque d'un accident.

### MANGER UN SANDWICH AU VOLANT : 35 € D'AMENDE

Boire en conduisant est également prohibé. La pause déjeuner, ce sera pour plus tard !

### SE REMAQUILLER EN CONDUISANT : 35 € D'AMENDE

Se pomponner dans le rétroviseur au feu rouge n'est pas toléré. Selon le Code de la route, les possibilités de mouvement et le champ de vision

du conducteur ne doivent pas être entravés.

### COLLER SA VIGNETTE DE VOITURE N'IMPORTE OÙ : 35 € D'AMENDE

La vignette doit pouvoir être consultée facilement de l'extérieur du véhicule, même en l'absence du conducteur, et doit être placée dans l'angle inférieur droit du pare-brise, à l'intérieur du véhicule.

### DONNER À MANGER AUX PIGEONS : JUSQU'À 450 € D'AMENDE

Les pigeons sont responsables de nuisances sonores et olfactives, mais aussi d'importantes dégradations. Pour éviter leur prolifération, le règlement sanitaire départemental interdit leur nourrissage.

### TRAVERSER HORS DU PASSAGE PIÉTON : 4 € D'AMENDE

D'après le Code de la route, vous devez emprunter un passage piéton s'il en existe un à moins de 50 m. Vous risquez la même amende en traversant dans les clous si le feu est vert !

### ÉCOUTER DE LA MUSIQUE À VÉLO : 135 €

Même s'il est tentant de pédaler en écoutant ses rythmes préférés, mieux vaut abandonner



l'idée. À vélo comme en voiture, vous devez entendre les bruits environnants pour rouler en sécurité.

### SORTIR LES POUBELLES EN DEHORS DES JOURS AUTORISÉS : 35 € D'AMENDE

Si vous ne respectez pas les horaires et jours de ramassage imposés par votre ville, un agent (parfois bien informé par les voisins !) est en droit de vous verbaliser.

### CRACHER PAR TERRE : 68 € D'AMENDE

Interdite en ville, cette mauvaise habitude est encore plus traquée à l'heure du coronavirus ! L'amende est aussi valable sur un terrain de sport.

### JETER SA CIGARETTE DANS LA RUE : 68 € D'AMENDE

La punition est la même pour le mégot et pour les emballages, papiers ou tout autre déchet jetés sur la voie publique !

### FAIRE L'AMOUR DANS UNE VOITURE : DE 135 À 15 000 € D'AMENDE ET UN AN D'EMPRISONNEMENT

Oubliez les lieux et la voie publics fréquentés pour

pimenter vos ébats car il vous en coûtera cher ! L'article 222-32 du Code pénal réprime en effet sévèrement l'exhibition sexuelle : de quoi vous ôter toute envie de recommencer...

### URINER SUR LA VOIE PUBLIQUE : 68 € D'AMENDE

Même s'il est compréhensible de vouloir se soulager au bord de la route en cas de long trajet sur la route des vacances, mieux vaut s'en abstenir. L'amende est d'ailleurs encore plus salée si vous êtes pris sur le fait dans l'enceinte d'une propriété privée ! ●

### Et les masques ?

Dans le cadre des mesures de lutte contre la pollution, mais aussi en raison du risque sanitaire, une amende de 68 euros est appliquée à toute personne surprise en train de jeter des gants ou des masques par terre. Pour rappel, un masque chirurgical mettrait 450 ans à se décomposer dans la nature.

